

ARRETE N° 2025_035
PORTANT NUMEROTAGE "ROUTE DE COEFFE"

LE MAIRE DE MONTFERMY,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°2021_06_04 du 24 juillet 2021 adoptant les dénominations des voies communales et le système de numérotation ;

CONSIDERANT QUE :

- le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est attribué le numéro "8" route de Coëffe à la parcelle cadastrée Section AN n° 163.

ARTICLE 2

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

ARTICLE 3

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être espéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 27/05/2025

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Date de publication :

02 JUIN 2025